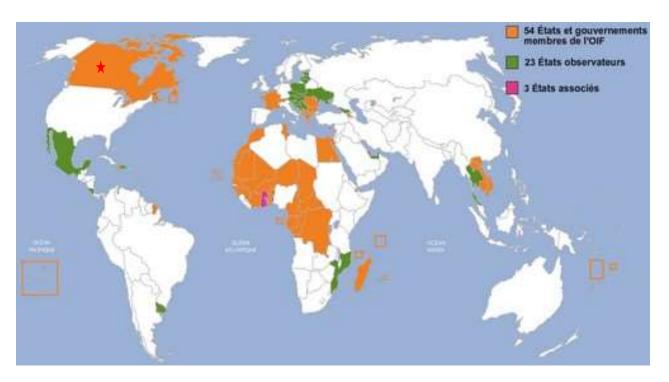


Nouvelle-Calédonie



Pour l'Egalité Femme - Homme

PRESENTATION DU PAYS

Constituée d'une dizaine d'îles dans le Pacifique Sud, la Nouvelle Calédonie est la première communauté française d'outre-mer à devenir membre associé à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Observateur à l'organisation de la Francophonie, la Nouvelle Calédonie compte 268.767 habitants, dont 74% résident en province Sud (199 983 habitants).

Selon le recensement de 2014, les femmes représentaient 49,6% de la population. Le taux de natalité de la Nouvelle-Calédonie est le plus faible du Pacifique avec 2,2 enfants par femme. L'espérance de vie des femmes est de 80 ans, celle des hommes de 74 ans.



Cependant il est à noter qu'un nouvel recensement de la population est en cours en Nouvelle Calédonie.

TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME

	CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de signature : 17 juillet 1980 Date de ratification : 14 Dec 1983
	PROTOCOLE A LA CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature :
	PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date de signature:11 Dec 2012 Date de ratification: Juillet 2002
	CIDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	26 Janvier 1990
JX	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion
INTERNATIONAUX	STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature: 18 Juillet 1998 Date de ratification: 09Juin 2000
INSTRUMENTS INT	DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion
	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS	Adhésion



UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».	
CONVENTION EUROPÉENNE SUR L'EXERCICE DES DROITS DES ENFANTS	Droit de signature: 26 Janv 1990 Date de ratification: 2 et 6 Sept 199
Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des Femmes et les violences Domestiques (convention d'Istanbul)	Date de signature : 11 mai 2011 Date d ratification: O4 Juillet 201

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- La loi sur la parité du 6 juin 2000 est une loi française tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Cette loi est applicable en Nouvelle-Calédonie.
- L'accès au travail: loi française du 16 novembre 2001. « Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son sexe. »
- La loi du pays (Nouvelle-Calédonie) n° 2008-2 du 13 février 2008 relative au Code du travail de Nouvelle Calédonie : articles Lp 112-1, Lp 112-2, Lp 112-3, Lp 11.
- En France, la loi du 27 janvier 2011 vise à promouvoir la présence des femmes dans les conseils d'administration des entreprises de plus de 500 salariés réalisant plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires. Les entreprises concernées devront compter 20 % de femmes dans leurs conseils d'administration en 2014, et 40 % en 2017. Cette nouvelle loi n'est pas encore applicable en Nouvelle-Calédonie. Cependant, il est impérieux de préciser qu'il



n'existe pas de mesures temporaires spéciales visant l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes en Nouvelle-Calédonie conformément à la CEDEF.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Mécanismes institutionnels

- La mise en place de la commission de la Femme, de la Famille du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Nouvelle-Calédonie en 2013
- Le secteur de la Condition féminine du gouvernement chargé d'élaborer une politique en faveur de la condition féminine, visant à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à accroître les garanties d'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines économique, politique, professionnel, éducatif, social, sanitaire et culturel, et à s'assurer que les droits des femmes soient respectés et pris en compte.
- La direction de la Condition féminine du gouvernement qui met en œuvre la politique décidée par le secteur de la condition féminine à travers des plans d'actions et en coordination avec les services provinciaux aux droits des femmes, les ONG et la société civile ;
- Les trois services aux droits des femmes situés dans les provinces Sud, Nord et Iles qui définissent leurs politiques en matière de condition féminine et les mettent en œuvre sur le terrain en collaboration avec les associations de femmes des milieux citadin, rural et tribal et des partenaires du développement. Ce qui est décidé au niveau du gouvernement n'a pas nécessairement d'impact sur les politiques des provinces qui ont compétence pour déterminer leurs actions sur leur territoire;
- La commission des droits de la femme et de la famille du Congrès de la Nouvelle Calédonie créée en 2013, qui se saisira de problématiques spécifiques aux femmes et favorisera le vote des lois en faveur de l'émancipation des femmes.
- On relève également l'existence de l'Observatoire de la Condition Féminine : structure gouvernementale qui axe son action sur l'émancipation des femmes et de l'égalité entre les sexes
- Le plan d'action triennal 2016-2018



AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

> Santé et Social

• LES AVANCÉES

En Nouvelle Calédonie, les femmes du Nord bénéficient d'une aide d'un hébergement médico-social. En effet elle se traduit par une prise en charge totale des frais d'hébergement des femmes en attente d'accouchement bénéficiant de l'aide médicale Nord.

Éducation et Culture

> Parité

• LES AVANCÉES

Selon le dernier recensement de la population de 2014, 45 % des actifs occupés sont des femmes, contre 43% en 2009. 40% des cadres sont des femmes, comme en 2009.

Les femmes sont presque autant représentées parmi les cadres et professions intellectuelles supérieures, que dans l'emploi en général. Depuis 20 ans, la part des femmes dans ce type de poste a plus que doublé d'encadrement. Dans le domaine de la Banque, assurances et immobilier » et du « Commerce, vente et grande distribution » la parité est quasiment atteinte. Dans la vie économique, les chiffres montrent que la proportion des femmes actives a augmenté essentiellement dans le secteur tertiaire. Dans la fonction publique, les femmes sont majoritaires. Elles demeurent peu nombreuses dans l'industrie.

• LES OBSTACLES



Par contre, cela n'est pas le cas pour le conseil économique, social et environnemental, lors du renouvellement de ses conseillers (2016, 2021), le gouvernement de la Calédonie a désigné 9 personnalités qualifiées dont 1 femme. Ce qui fait un total de 6 femmes parmi les 41 conseillers parmi les femmes qui siègent au CESE. Ayant décidé d'ester en justice, le Tribunal Administratif de la nouvelle Calédonie a rejeté la demande. Ayant confirmé le rejet, la Cour d'appel de Paris soutient que la Parité n'est pas inscrite dans la loi organique de Mars 1999 régissant la Nouvelle Calédonie et que le principe de l'égalité femmes-hommes n'est pas un principe général du Droit.

Violences basées sur le genre

• LES AVANCÉES

Le taux déclaré de violences physiques et sexuelles faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie est sept fois plus élevé qu'en métropole et nettement plus important que dans les autres départements et territoires ultramarins. Une femme calédonienne sur quatre subit des violences ; une sur huit a subi des attouchements sexuels ou a été violée avant l'âge de 15 ans. 95% des victimes n'ont jamais contacté la police. Un tiers des violences sexuelles sont pratiquées en milieu urbain, un tiers en brousse et un tiers en tribus.

En 2016/2017, extension à la Nouvelle-Calédonie de l'enquête nationale VIRAGE sur les violences et les liens intrafamiliaux. Mise en place d'un comité de réflexion avec le Sénat coutumier sur la coexistence du droit commun et coutumier et du statut de la femme. Réflexion autour de la création d'un Centre d'accueil d'urgence pour les victimes d'agressions (CAUVA) au sein du Médipôle. Ces centres d'accueil d'urgence sont gérés par l'association Béthanie. N'excédant pas 18j, l'hébergement contribue à intégrer les femmes victimes de violence dans une vie sociale stable. En outre, récemment en nouvelle Calédonie, le gouvernement s'est lancé dans la mise en œuvre de plusieurs engagements pour une lutte efficace contre les violences conjugales. Les Assises des Outre-mer ont permis la création sur le territoire, en 2019, de plusieurs dispositifs d'accompagnement des victimes de violences conjugales

Matérialisation en 2019 des structures d'accueil des victimes d'agression du Médipôle



La création de cette structure est destinée à répondre au constat d'un parcours complexe pour les femmes victimes de violences, complexité qui les conduit parfois à renoncer aux poursuites. À travers ce dispositif d'accueil en urgence, les victimes pourront bénéficier dans un même lieu, le CHT, d'une prise en charge pluridisciplinaire : première prise en charge médicale, identification de leurs besoins, accompagnement dans leurs démarches et orientations, si elles le souhaitent, vers les services de police et de gendarmerie pour un dépôt de plainte. Cette expérimentation tient compte du contexte spécifique de la Nouvelle-Calédonie, notamment en matière d'organisation de la médecine légale et est inscrite au contrat État-inter-collectivités 2017-2021. La convention portant création de ce dispositif a été signée le 10 avril dernier entre l'État et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

<u>Création d'un poste de psychologue de la police nationale et d'un poste d'intervenant social en gendarmerie</u>

Ce dispositif, dont le déploiement était jugé prioritaire par le ministère de l'Intérieur, s'inscrit dans une perspective globale d'amélioration de la prise en charge des victimes, en particulier de violences intrafamiliales. Il doit permettre d'évaluer les besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion par exemple du dépôt de plainte et de réaliser des actions de médiation sociale, de soutien et d'orientation vers les dispositifs de droit commun.

Création d'une brigade de protection des familles de la gendarmerie

En complément de l'action de l'intervenant social en gendarmerie, cette unité fonctionnelle, constituée d'un réseau de référents « violences intrafamiliales » placé sous l'autorité d'un officier apporte son expertise aux brigades territoriales dans le domaine et a développé un réseau opérationnel avec les services sociaux, afin d'accompagner les victimes dans leurs démarches.

Développement de solutions d'hébergement



Un réseau de familles d'accueil élaboré dans le cadre des Assises des Outre-mer et mis en œuvre avec le soutien du gouvernement, est en cours de déploiement au sein des huit aires coutumières.

Mise en place du « téléphone grand danger »

Ce dispositif s'adresse à des personnes particulièrement vulnérables, victimes de viol ou de violences conjugales. Il est attribué par le procureur de la République pour une durée de six mois renouvelables et permet une alerte directe des forces de l'ordre en cas de danger. Jusqu'ici, le déploiement de ce dispositif n'était pas possible en Nouvelle-Calédonie pour des raisons techniques liées à l'absence de géolocalisation. Grâce à un travail conduit par le procureur de la République, en lien avec l'OPT, pour lever ces obstacles, le « téléphone grand danger » sera opérationnel d'ici la fin de l'année.

Une cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes est constituée et se réunira désormais mensuellement afin d'évaluer et coordonner les dispositifs d'accompagnement. Cette cellule réunit le haut-commissariat, le parquet, la police et la gendarmerie, le gouvernement, les provinces et les associations.

Trois groupes de travail sont constitués autour des thématiques suivantes :

- Prévention des violences faites aux femmes
- Mise à l'abri et accompagnement
- Protection des femmes victimes de violences : Plaintes et sanctions pénales (pilotage Parquet)

Ces groupes de travail rendront leurs conclusions début novembre.



Accès à la justice

> Accès aux ressources

• LES AVANCÉES

Les femmes calédoniennes mènent des études plus longues avec une prédilection pour le Droit, l'économie et la Gestion. Les filles représentent 62% des élèves inscrits à l'université de la Nouvelle-Calédonie. Bien qu'elles soient plus diplômées, les femmes sont plus en recherche d'emploi que les hommes (52% des demandeurs d'emploi sont des femmes°. Et elles ne bénéficient pas des mêmes rémunérations (17, 8% d'écart de salaire exactement pour les cadres d'encadrement).

Dans le rapport de la CEDEF de 2014, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie indique qu'il est conscient des disparités dont sont victimes les femmes. La commission note qu'il ressort du rapport de la Nouvelle-Calédonie sur la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/FRA/7-8/Add.1, 14 juillet 2014) que l'un des domaines les plus préoccupants en matière de discrimination envers les femmes en Nouvelle-Calédonie est celui de l'emploi et du travail; même si les filles sont plus diplômées que les garçons, elles ont plus de difficultés à trouver des emplois car elles sont orientées vers des filières débouchant sur des métiers peu porteurs et elles sont très minoritaires dans les postes à responsabilités. Le rapport mentionne également la persistance de la précarité des femmes, ce qui a un impact négatif notamment sur l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle des femmes; l'insuffisance d'actions spécifiques en faveur des femmes autochtones et des actions d'information, d'éducation et de communication en faveur de changements de comportements vis-à-vis des femmes et des filles; et l'insuffisance de données ventilées par sexe et le manque crucial d'études tant qualitatives que quantitatives sur l'implication des femmes dans le développement de la Nouvelle-Calédonie. À cet égard, la commission note, d'après le rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (avril 2014), que l'Observatoire de la condition féminine, créé en 2006, devait être restructuré afin de renforcer la production, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe.



• <u>LES OBSTACLES</u>

La tendance s'inverse dans le monde du Travail, 52% des demandeurs d'emploi sont des femmes et elles ne bénéficient pas des mêmes rémunérations (17, 8% d'écart de salaire exactement pour les cadres d'encadrement).

Toujours selon les déclarations des employeurs, plus d'un cadre dirigeant sur trois est une femme. Excepté dans les domaines de la « Banque, assurances et immobilier » et du « Commerce, vente et grande distribution » où la parité est quasiment atteinte, l'accès aux postes d'encadrement et de direction reste encore très inégalitaire. Ainsi, les domaines professionnels « Construction, bâtiment et travaux », « Transport et logistique » et « Industrie » comptabilisent seulement 4% à 33% de femmes au sein des postes de direction. De la même manière, la direction d'entreprise est très majoritairement assurée par les hommes (76%). Néanmoins, les femmes se dirigent plus vers ces postes de « Direction de petite ou moyenne entreprise »

OBSERVATIONS GENERALES

En Nouvelle Calédonie, les femmes subissent des discriminations dans l'accès au travail en général. Et une fois dans le monde du travail elles subissent des inégalités quant à leur rémunération. Assez présentes dans en milieu scolaire, elles peinent à s'imposer dans le monde du travail ce qui constitue un obstacle majeur à l'égalité femmes-hommes.

S'agissant des violences basées sur le genre, nous remarquons la détermination du gouvernement de vouloir éradiquer cela dans l'ensemble du territoire à travers la mise en œuvre de plusieurs programmes.

Documents consultés

<u>http://www.isee.nc/population/jeunes-femmes-seniors/femmes</u>, Institut de la Statistique et des Études Économiques, Nouvelle Calédonie



<u>https://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/idcnc_2016_17.pdf</u>, Institut pour le développement des Compétences en Nouvelle Calédonie, les Femmes, Formation et Emploi en Nouvelle Calédonie, Focus 2016

http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actualites/Lancement-du-Grenelle-contre-les-violencesconjugales-en-Nouvelle-Caledonie consulté le 1 oct. 2019